

COMMENT INSCRIRE VOTRE ENFANT À L'ÉCOLE?

Si votre enfant fréquentera pour la première fois une école de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS), présentez-vous à l'école de votre secteur afin de compléter les formulaires d'inscription*. Pour connaître votre école de secteur, consultez le www.csdgs.qc.ca/geobus.

Pour connaître les coordonnées de l'école de votre secteur, consultez le www.csdgs.qc.ca.

*Si votre enfant est un nouvel élève de la CSDGS et qu'il doit fréquenter l'école secondaire de la Magdeleine en 2020-2021, veuillez prendre rendez-vous avec l'école en communiquant au 514 380-8899, poste 4071.

Transfert d'un élève

Il est important d'inscrire votre enfant avant le 1^{er} juin 2020 étant donné que les élèves inscrits après cette date seront transférés les premiers advenant un surplus d'élèves dans une école.

DOCUMENTS À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION :

Pour les enfants nés au Canada

L'ORIGINAL du certificat de naissance grand format

Pour les enfants nés ailleurs qu'au Canada

L'ORIGINAL du certificat de naissance, traduit s'il y a lieu, ainsi que L'ORIGINAL de tout autre document permettant l'identification de l'enfant et/ou du répondant (pour plus de détails : www.csdgs.qc.ca/admission).

Ainsi que les deux documents suivants :

- Une preuve de résidence (exemples : compte de taxes, facture d'électricité ou permis de conduire - sans étiquette de changement d'adresse)
- Une copie du dernier bulletin, s'il y a lieu.

Pour l'admission au préscolaire 5 ans

- L'enfant doit être âgé de 5 ans avant le 1^{er} octobre 2020.

Pour l'admission au préscolaire 4 ans, à temps plein

(offre seulement pour les enfants habitant sur le territoire des écoles Jean-XXIII, Jacques-Barclay, Marc-André-Fortier, Sainte-Clotilde, Saint-Édouard, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Patrice, un groupe par école)

- L'enfant doit être âgé de 4 ans au 1^{er} octobre 2020.
- Les enfants qui n'ont pas fréquenté un service éducatif régulier par l'état durant l'année scolaire 2019-2020 seront priorités.

Pour l'admission au préscolaire 4 ans (enfant handicapé)

- L'enfant handicapé doit être âgé de 4 ans avant le 1^{er} octobre 2020.
- En plus des documents à fournir mentionnés ci-dessus, remplissez le formulaire « fiche de référence préscolaire 4 ans (enfant handicapé) » que vous pouvez vous procurer en communiquant avec le secrétariat de l'école de votre secteur ou à l'adresse www.csdgs.qc.ca/admission.

Pour l'admission à la 1^{re} année du primaire

- L'enfant doit être âgé de 6 ans avant le 1^{er} octobre 2020.

Pour l'admission au Programme Passe-Partout**

- Ce programme s'adresse aux enfants âgés de 4 ans avant le 1^{er} octobre 2020. Il s'agit d'un programme gouvernemental d'intervention auprès des familles. Il vise à faire une transition harmonieuse vers l'école pour l'enfant et son parent et à favoriser la réussite éducative des enfants. Il y aura environ 25 rencontres pour les enfants, de deux heures chacune, réparties dans l'année scolaire. La participation des parents à certains ateliers est obligatoire. Aucun service de garde ni transport scolaire ne sont offerts pour ce service.
- Plusieurs points de service répartis sur le territoire de la CSDGS accueillent les groupes d'enfants.

** Les places sont limitées.

Votre enfant fréquente actuellement une école primaire ou secondaire de la CSDGS?

Vous n'avez pas à vous présenter à l'école. L'école vous transmettra les informations relatives à l'inscription pour l'année 2020-2021.



Pour plus d'information sur l'inscription scolaire, consultez le www.csdgs.qc.ca/admission.